

JOSEPH ASCOLI

1848-1896

Naissance de Joseph Ascoli. Epernay, 17 août 1848.

**Mariage de Joseph Ascoli et Lucie Schück. Paris (9^e arr.), 8 septembre 1875
(à consulter)**

Naturalisation de Joseph et Lucie Ascoli : décret du Président de la République du 16 juillet 1890.

Décès de Joseph Ascoli. Chatou, 31 août 1896.

Constitution du conseil de famille. Justice de paix du 9^e arr. de Paris, 24 octobre 1896.

Adresses :

- Epernay, rue des Fusilliers en 1848 (dans son acte de naissance)
- Epernay, 15 rue Saint-Thibault en 1851 (recensement de population)
- Paris, 11, rue Thévenot (2^e arr.) en 1876 (dans l'acte de naissance d'Ephraïm Marcel Ascoli son fils).
- Neuilly, 131, avenue de Neuilly en 1883 (dans l'acte de décès de son père Ephraïm Ascoli).
- Paris, 16, rue de Clignancourt (18^e arr.) en 1884 (dans l'acte de décès de sa mère Gracia de Lemos).
- Boulogne-sur-Seine en 1890 (décret de naturalisation).
- Paris, 11, rue Condorcet (9^e arr.) en 1896 (dans son acte de décès).
- Chatou, 33, rue de la Gare en 1896 (cité comme lieu de résidence dans son acte de décès).

JOSEPH ASCOLI

Naissance de Joseph Ascoli. Epernay, 17 août 1848.

Arch. mun. Epernay, microfiche.

Père : Ephraïm Ascoli, 40 ans, fabricant de chandelles

Mère : Gracia Ascoli, née de Lemos, 30 ans

Domicile : rue des Fusiliers

Témoins : Elias Vitta Ascoli, 41 ans, commis négociant, oncle paternel de l'enfant et Auguste Cain, 32 ans, fabricant de chandelles, ami des père et mère, tous deux demeurant en cette ville.

JOSEPH ASCOLI

Décès de Joseph Ascoli. Chatou, 31 août 1896.

Arch. mun. Chatou.

Décès de Joseph Ascoli,
commis d'agent de change,
domicilié à Paris, 11, rue Condorcet,
décédé à Chatou, 33, rue de la Gare¹, sa résidence actuelle,
né à Epernay (Marne) le 16 août 1848,
fils de Ephraïm Ascoli et de Gracia Delemos, décédés,
marié à Victoire Lucie Schuck.

Déclarants : François Blanchard, employé, 46 ans, domicilié à Paris, 82, rue Bonaparte, non parent ; Henri Salmon, employé de banque, 48 ans, cousin du décédé, domicilié à Paris, 11, rue Condorcet.

¹ La rue de la Gare a été créée en 1840, peu après l'ouverture de la ligne Paris - Saint-Germain. Elle a pris le nom actuel d'avenue du Maréchal-Joffre en 1931.

La liste nominative de recensement de la population de 1896, pour la rue de la Gare, ne comporte comme numéros impairs que les numéros 5, 23 et 37 (*Arch. mun. Chatou, IV d boîte 3*). Dans la liste nominative de recensement de la population de 1921, pour la rue de la Gare, le numéro 33 ne figure pas, alors que les numéros 31 et 35 y sont (*Arch. mun. Chatou, IV d boîte 4*).

La maison sise au n°33, avenue du Maréchal-Joffre porte sur sa façade la date de 1871.

Joseph ASCOLI
1848-1896

Constitution de conseil de famille ASCOLI, 24 octobre 1896.

Arch. dép. Paris, D2U¹ 341.

L'an mil huit cent quatre vingt seize, la samedi 24 octobre,

Par devant nous Charles Jérôme Perrin, **juge de paix du neuvième arrondissement** de la Ville de Paris, assisté de Auguste Edmond Lefevre, Greffier de cette justice de paix, et en notre cabinet sis rue Drouot, n° 6, hôtel de la Mairie,

Est comparu :

Mme **Anne Victoire Lucie Schück**, sans profession, demeurant à Paris, rue Condorcet n° 11, veuve de M. Joseph Ascoli

Agissant en qualité de tutrice naturelle et légale conformément aux dispositions de l'article 390 du code civil, de :

- 1) **Ephraïm Marcel Ascoli**, né à Paris, sur le deuxième (?) arrondissement le 26 juillet 1876 ;
- 2) **Abraham Georges Ascoli**, né à Paris sur le dix huitième arrondissement le 14 juin 1882 ;

issus de son mariage célébré à la mairie du neuvième arrondissement de Paris le 8 septembre 1875 avec M. **Joseph Ascoli**, ledit sieur décédé à Chatou (Seine-et-Oise) le 31 août 1896, mais domicilié à Paris, rue Condorcet n° 11 sur cet arrondissement

ainsi qu'il nous a été justifié par la représentation des actes de l'état civil lesquels ont été à l'instant rendus.

[En marge :] M. Ascoli naturalisé Français par décret de M. le Président de la République du 16 juillet 1890².

Laquelle a dit qu'en conformité de l'indication verbale par nous donnée à ces jour et lieu, elle a réuni devant nous les parents des mineurs susnommés à l'effet de se

² Ce décret du Président de la République naturalise Français un certain nombre de personnes en application de l'article 8, § 5, n° 2 du code civil, mentionnant que « peuvent être naturalisés les étrangers qui peuvent justifier d'une résidence non interrompue pendant dix années ». Voir le *Bulletin des Lois*, n° 2245, 1890, p. 413 :

- n° 65. – le sieur Ascoli (Joseph), commis d'agent de change, né le 16 août 1848 à Epernay (Marne) d'un père anglais, demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine) ;
- n° 66. – la dame Schück (Lucie), femme Ascoli, née le 1^{er} janvier 1854 à Marseille (Bouches-du-Rhône, de parents suédois, demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine).

former en conseil de famille avec nous, Juge de Paix, et sous notre présidence, et de délibérer :

- 1) sur le choix et la nomination d'un subrogé tuteur à ces mineurs ;
- 2) et sur le parti à prendre pour eux dans la succession de leur père.

Déclarant et affirmant la comparante qu'il n'existe à sa connaissance à Paris et dans la distance légale de plus proches parents ou allié desdits mineurs que ceux ci-après nommés.

Et elle a signé lecture faite.
L. Schück.

Sont à l'instant comparus pour composer le conseil de famille dont il s'agit, savoir

Du côté paternel :

- 1) M. **David Ascoli**, commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 167, oncle ;
- 2) M. **Joseph Ascoli**, rentier, demeurant à Paris, boulevard de Batignolles, n°82, cousin issu de germain ;
- 3) M. **Eugène Berr**, rentier, demeurant à Paris, rue Condorcet, n°11, cousin par alliance.

Du côté maternel :

- 1) M. **Edouard Schück**, courtier d'assurances, demeurant à Paris, rue Chaptal n°21, oncle des mineurs ;
- 2) M. **Alexis Seligmann**, rentier, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n°64 ;
- 3) M. **Eugène Seligmann**, rentier, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 133, petit cousin.

(...)

Le conseil de famille

(...)

a dit et déclaré à l'unanimité, être d'avis de nommer, comme par le fait **il nomme pour subrogé tuteur des mineurs la personne de M. David Ascoli leur oncle.**

A l'effet par lui, en cette qualité, d'agir pour les intérêts des mineurs lorsqu'ils seront en opposition avec ceux de leur tutrice et généralement dans tous les autres cas et circonstances prévus par la loi.

(...)

Le conseil de famille

(...)

a dit et déclaré à l'unanimité, être d'avis d'autoriser comme par le fait il **autorise Mme Veuve Ascoli, tutrice naturelle et légale des mineurs susnommés, à accepter pour et au nom desdits mineurs la succession de M. Joseph Ascoli leur père décédé, mais sous bénéfice d'inventaire seulement**, et à en faire la déclaration au greffe du tribunal compétent.